



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022 / 031 / 2135

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre des « Travaux de Proximité » pour l'opération « Réfection des abords du terrain de football Maurice Sambuc »

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône au titre des « Travaux de Proximité » ;

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à la réfection des abords de son terrain de football Maurice Sambuc ;

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre du fonds pour les « Travaux de Proximité » de l'année 2022, pour le financement de l'opération « Réfection des abords du terrain de football Maurice Sambuc », à hauteur de 70% du montant des travaux estimés à 84 654 € HT, soit 59 257 € ;

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation communale de 25 397 € HT ;

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget des exercices concernés ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, notifiée au Département des Bouches-du-Rhône et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur du Pôle Culture, Sports et Attractivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 20 AVR. 2022
Le Maire



Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20220420-DEC_2135-AU
Date de réception préfecture : 22/04/2022

Affichée le / Notifiée à M..... le

Publié au RAA le

Transmis au contrôle de légalité le :

AR n°



REFERENCES DU DOSSIER	
N° DOSSIER :	COMMISSION PERMANENTE DU :
OBJET DE LA SUBVENTION :	REFECTION DES ABORDS DU TERRAIN DE FOOTBALL MAURICE SAMBUC

COUT HT		FINANCEMENTS	
		Département : (70 % - Travaux de proximité)	59 257 €
84 654 €		Autofinancement Commune : (30%)	25 397 €
TOTAL HT :	84 654 €	TOTAL FINANCEMENTS : (Taux 100%)	84 654 €

Rappel : Le plan de financement définitif reprend toutes les subventions allouées pour le financement du projet.

Je soussignée, Amapola VENTRON, Maire de la commune de CABRIES atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Cabriès, le20 AVR. 2022.....

